

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 12 juin 2024 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Mme Chrystelle BADOUD, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPÉ, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Alain MALOEUVRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX.

Procuration :

- M. Yves MARTIN donne procuration à M. Yann LE GALL
- M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY
- M. Pierre RIX donne procuration à Mme Amandine LE MOULT
- Mme Chrystelle BADOUD donne procuration à M. Julien FRÉMONT
- Mme Chantal MAZURAS donne procuration à M. Joseph BODIN
- M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Benjamin BOIXIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Le procès-verbal du 16 mai 2024 a été approuvé

Ordre du jour :

- 1** : Finances locales – Budget principal 2024 – Décision modificative n°1
- 2** : Finances locales – Budget annexe 2024 de la Maison de Santé – Décision modificative n°1
- 3** : Finances locales – Admission en non-valeur sur le budget principal
- 4** : Finances locales – Approbation d'un fonds de concours de Roche aux Fées Communauté – Travaux de mise en accessibilité de places de parking de certains bâtiments recevant du public
- 5** : Cession – Vente au SMICTOM Sud-Est d'une parcelle de terrain
- 6** : Finances locales – Tarifications périscolaires année scolaire 2024-2025
- 7** : Finances locales – Tarifications salles du site « La Fourmilière »
- 8** : Foncier – Aliénation de deux délaissés de chemins ruraux
- 9** : Foncier – Aliénation d'un délaissé de chemin rural
- 10** : Foncier – Aliénation d'un délaissé de chemin rural

2024/032**Finances locales : Budget principal 2024 – Décision modificative n°1****Rapporteur** : Patrick HENRY

Par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 du budget annexe de la maison de santé.

Suite à un contrôle de la préfecture sur ce budget, il nous a été indiqué que celui-ci était en déséquilibre réel de – 214 149,04 €.

Ce déficit provient du solde des restes à réaliser 2023 (- 297 490 €), restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées (Marchés signé en 2021) et aux recettes notifiées (Etat/DSIL et Département).

Ces restes à réaliser, étant des dépenses et des recettes engagées, doivent être reportés sur l'exercice N+1 et doivent donc être sincères.

Il a été proposé à la préfecture de combler ce déséquilibre par une participation du budget général à hauteur de 215 000 €.

Pour cela une décision modificative n°1 sur le budget principal 2024 est donc nécessaire pour intégrer cette participation en dépense.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous sur le budget principal 2024 :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	Chapitre 21/article 2135 : Installations, agencements et aménagement des constructions	- 215 000.00 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 27/article 27638 : Créances sur autres établissements publics	+ 215 000.00 €

2024/033**Finances locales : Budget annexe 2024 de la Maison de Santé – Décision modificative n°1****Rapporteur** : Patrick HENRY

Par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 du budget annexe de la maison de santé.

Suite à un contrôle de la préfecture sur ce budget, il nous a été indiqué que celui-ci était en déséquilibre réel de – 214 149,04 €.

Ce déficit provient du solde des restes à réaliser 2023 (- 297 490 €), restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées (Marchés signé en 2021) et aux recettes notifiées (Etat/DSIL et Département).

Ces restes à réaliser, étant des dépenses et des recettes engagées, doivent être reportés sur l'exercice N+1 et doivent donc être sincères.

Il a été proposé à la préfecture de combler ce déséquilibre par une participation du budget général à hauteur de 215 000 €.

Pour cela une décision modificative n°1 sur le budget annexe 2024 de la maison de santé est donc nécessaire pour intégrer cette participation en recette.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous sur le budget annexe 2024 de la Maison de Santé :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Recette	Chapitre 16/article 1641 : Emprunts en euros	- 215 000.00 €
Investissement	Recette	Chapitre 16/article 168741 : Autres dettes communes membres du GFP	+ 215 000.00 €

2024/034	Finances locales : Admission en non-valeur sur le budget principal
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Service de Gestion Comptable de Vitré a transmis à la collectivité une proposition d'admission en non-valeurs concernant le budget principal.

Le total de la somme proposée pour cette admission s'élève à 1 230,29 € et concerne des produits de services périscolaires facturés de 2019 à 2023.

Il s'agit de poursuites sans effet (impossibilité de retrouver les débiteurs) ou de sommes dont les montants (faibles) sont inférieurs aux seuils de poursuites.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste n°6304590115 transmise par le SGC de Vitré et proposant l'admission en non-valeur des dites créances pour un total de 1 230,29 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

**Décide l'admission en non-valeur de la somme de 1 230,29 €,
Précise que celle-ci fera l'objet d'un mandat au compte 6541 du budget principal 2024.**

2024/035	Finances locales : Approbation d'un fonds de concours de Roche aux Fées Communauté – Travaux de mise en accessibilité de places de parking de certains bâtiments recevant du public
-----------------	--

Rapporteur : Yann LE GALL

La commune a déposé le 18 novembre 2020 une demande de participation financière de la communauté de communes Roche aux Fées Communauté pour la mise en accessibilité de places de parking de certains bâtiments ERP.

Par délibération n°DCC21-003 du 2 mars 2021, le Conseil Communautaire a délibéré sur ce fonds de concours et a décidé l'octroi à la commune de Martigné-Ferchaud d'un fonds de concours communautaire d'un montant de 1 644,00 € pour ces travaux de mise en accessibilité.

Les modalités financières de ce fonds de concours étaient les suivantes :

Montant estimatif des travaux : 4 110,00 € HT

Taux de subvention : 40%

Il convient donc d'approuver ce fonds de concours communautaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté n°DCC21-003 en date du 2 mars 2021;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve le montant le montant et le versement de la somme de 1 644,00 € au titre du fonds de concours pour la mise en accessibilité de places de parking d'un établissement recevant du public,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

2024/036

Cession : Vente au SMICTOM Sud-Est d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Sébastien BOUDET et Véronique BRÉMOND

En 2022, le SMICTOM Sud-Est 35 s'est engagé dans un plan de modernisation de plusieurs des sites de déchetteries. Ce plan représente un investissement de 1,2 millions d'euros sur cinq ans répartis sur 6 sites.

Les objectifs de ce plan sont de :

- S'assurer de la conformité réglementaire des sites
- Assurer un travail pour les agents du SMICTOM et un accueil des usagers en toute sécurité
- Adapter les sites à la multiplication des filières afin de valoriser le recyclage
- Moderniser les sites

La déchetterie de MARTIGNE-FERCHAUD est concernée par ce plan.

Dans ce contexte, le SMICTOM Sud Est 35 souhaiterait pouvoir faire l'acquisition foncière du site existant ainsi que d'une parcelle adjacente à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées par cette cession au SMICTOM sont la VD33 (vente de 32a39) et une partie de la voie communale 115 (vente de 0a84).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SMICTOM Sud-Est 35 de pouvoir acquérir lesdites parcelles à l'euro symbolique;

Vu le plan de division établi le 29 avril 2024 par le cabinet de géomètre Nathalie DECAMPS (pièce jointe);

Considérant l'intérêt public de cette cession foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Décide de céder à l'euro symbolique la parcelle n°VD33 pour une contenance de 32a39 et une partie de la voie communale 115 pour une contenance de 0a84, au bénéfice du SMICTOM Sud-Est 35,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

Confie la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître LE POUPON, Notaire à MARTIGNE-FERCHAUD,

Précise que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

2024/037

Finances locales : Tarifications périscolaires année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Chaque année, l'assemblée délibérante est amenée à fixer les tarifs périscolaires (cantine-garderie, goûters) qui s'appliquent à l'école publique « Le Jardin des Mots ».

Pour l'année scolaire 2024/2025, la Commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires s'est réunie le 21 mai 2024.

La commission a décidé d'actualiser les tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2024 en suivant un taux d'augmentation de 2.50 %, taux pris en compte en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation.

Il est proposé d'établir les tarifs périscolaires 2024/2025 présentés en annexe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2024/2025 ;

Considérant les propositions de la commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires réunie le 21 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Décide de fixer les tarifs de la garderie, de l'étude surveillée et de la cantine comme indiqués en annexe,

Précise que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

2024/038	Finances locales : Tarifications salles du site « La Fourmilière »
-----------------	---

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Le site « La Fourmilière » a été inauguré le 7 juin 2024.

Certaines salles de cet espace sont susceptibles d'être louées pour des activités artistiques ou des activités de formation à caractère commercial (la salle numérique pourrait ainsi être utilisée pour ce type de formation).

Il n'y a aujourd'hui pas de tarifs valides pour ce type de locations.

Il est donc proposé de créer 2 tarifs.

Un premier tarif pour les ateliers artistiques, avec un montant de 40 € la demi-journée.

Un second tarif pour des formations à caractère commercial, avec un montant de 60 € la demi-journée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces 2 propositions tarifaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités ci-dessus pour le cas où des demandes émergeraient ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Décide de fixer le tarif de 40 € la demi-journée pour la location de salle de la Fourmilière pour des activités artistiques ;

Décide de fixer le tarif de 60 € la demi-journée pour la location de la salle numérique de la Fourmilière pour des activités de formation à caractère commercial.

2024/039	Foncier : Aliénation de deux délaissés de chemins ruraux
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Par courrier du 21 février 2021, Monsieur Jean-Noël LEVEQUE a sollicité la commune pour l'acquisition de deux chemins au lieu-dit la Gillotière en bordure des parcelles Y115 et Y156, chemins étant soit en mauvais état, soit ne présentant aucun intérêt en terme de voie de liaison.

Par délibération n°2023/080 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation suivie du déclassement des deux chemins ruraux mentionnés, a lancé la procédure de cession d'une partie de ces chemins ruraux et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Le 1^{er} chemin rural a une contenance de 1 300 m² (Secteur du Bas Launay) et le 2nd a une contenance de 570 m² (Secteur de la Gillotière).

L'évaluation du service des domaines qui a été transmise à la commune par courrier en date du 15 avril 2024 est de 650 € (0,35 €/m²) pour les 2 chemins.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Noël LEVEQUE ;

Vu l'avis de l'administration des domaines en date du 15 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Décide le principe de la vente de ces 2 chemins d'une surface totale de 1 870 m² au prix de 650 € HT,

Précise que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge du futur acquéreur,

Indique que les frais d'acte et d'honoraires (dont frais d'enquête publique répartis par demandeur) sont à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir à l'issue de l'enquête publique qui sera à réaliser,

Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud.

2024/040	Foncier : Aliénation d'un délaissé de chemin rural
----------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Par courrier du 20 juin 2023, Monsieur Jérôme GUEMARD a sollicité la commune pour l'acquisition du chemin rural situé au lieu-dit le Petit Buard, le long de la parcelle YB37.

Par délibération n°2023/081 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation suivie du déclassement de ce chemin rural, a lancé la procédure de cession de ce chemin et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

L'évaluation du service des domaines qui a été transmise à la commune par courrier en date du 15 avril 2024 est de 0,35 €/m² pour ce chemin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande formulée par Monsieur Jérôme GUEMARD ;
Vu l'avis de l'administration des domaines en date du 15 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

Décide le principe de la vente du chemin rural mentionné au prix de 0,35 € HT/m²,
Précise que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge du futur acquéreur,
Indique que les frais d'acte et d'honoraires (dont frais d'enquête publique répartis par demandeur) sont à la charge de l'acquéreur,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir à l'issue de l'enquête publique qui sera à réaliser,
Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud.

2024/041	Foncier : Aliénation d'un délaissé de chemin rural
----------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Considérant que le chemin rural 41 n°171 (Les Gatellières) n'est plus utilisé par le public, ce chemin étant soit en mauvais état, soit ne présentant aucun intérêt en terme de voie de liaison (cf plan).

Considérant l'offre faite par M et Mme JAMOIS pour se porter acquéreur d'une partie du chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141.4 à R141.10 du code de la voirie routière.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural, et notamment son article L. 167-10 ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :


20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

Constater la désaffectation suivie du déclassement du chemin rural ci-dessus mentionné,
Lancer la procédure de cession du chemin rural 41 n°171, procédure prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

Préciser que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge du futur acquéreur.

La secrétaire,
Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS



Le Maire,
Patrick Henry

